



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/01/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 25 JANVIER 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

17 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 25 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 janvier 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, PEROT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, FAURILLON, MARCON

Suppléantes : ROBERT

Excusés : Mme JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX
MM PAMIES, LAKROUF, LAIGNEAU, RIGAUD, CUISSOT

OBJET : Versement d'une subvention au GDA de Bourganeuf pour liste complémentaire de jeunes agriculteurs du territoire intercommunal pouvant bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Communauté de communes, installés depuis le 1^{er} janvier 2006, et subissant des difficultés conjoncturelles liées à la période de sécheresse 2011

Le Président rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil communautaire a décidé d'accorder, à titre exceptionnel, par l'intermédiaire du Groupement de Développement Agricole (GDA) de Bourganeuf, une aide individuelle forfaitaire de 300 € aux jeunes agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 2006 sur le territoire intercommunal. Cette aide a pour objectif de les aider à couvrir une partie de leurs besoins d'approvisionnement en paille et autres fourrages pour l'hiver 2011/2012 suite à la période de sécheresse.

Le Président rappelle en outre que l'aide s'adresse exclusivement aux agriculteurs de 40 ans maximum installés depuis le 1^{er} janvier 2006 et qui ont fait remonter des besoins dans le questionnaire d'enquête envoyé conjointement par les Présidents de la Communauté de communes, du GDA et de la section locale des Jeunes Agriculteurs.

22 jeunes agriculteurs se sont ainsi vus attribuer l'aide de 300 € suite à la délibération du Conseil communautaire (soit une enveloppe totale de 6 600 € pour la Communauté de communes).

Le Président informe que 7 jeunes agriculteurs pouvant potentiellement bénéficier de l'aide ont été omis lors de l'établissement de la liste initiale.

Il explique donc qu'un courrier avec questionnaire d'enquête leur a été adressé récemment.

Le Président propose donc qu'une subvention complémentaire soit attribuée au GDA de Bourganeuf pour couvrir pour partie les besoins d'approvisionnement en paille ou autres fourrages identifiés sur cette nouvelle liste. Le montant de l'aide forfaitaire individuelle demeure à 300 €.

Les 7 questionnaires ont été retournés avec des besoins identifiés.

Considérant les besoins identifiés ;

Considérant que, même si la Communauté de communes n'exerce pas la compétence directe dans le domaine agricole, l'activité agricole et le soutien à l'installation participent directement du maintien des populations, d'activités et d'emplois, préoccupations générales de l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences actuelles ;

Considérant la période de sécheresse en 2011 et les conséquences conjoncturelles pour le bon fonctionnement des exploitations,

Et rappelant la décision du Conseil communautaire du 7 décembre 2011 ;

Le Président propose au Conseil le versement, à titre exceptionnel, en une seule fois, par l'intermédiaire du GDA de Bourganeuf, d'une somme forfaitaire de 300 € par jeune agriculteur, pour les besoins nouveaux identifiés sur le territoire intercommunal, soit une enveloppe financière maximum de 2 100 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant la situation de grave crise que connaît le monde agricole, décide de verser une subvention complémentaire de 2100 € au GDA de Bourganeuf pour couvrir les besoins d'approvisionnement en paille et autres fourrages des jeunes agriculteurs de la nouvelle liste identifiée.
- Autorise le Président à inscrire au budget cette dépense complémentaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourganeuf, le 30 janvier 2012

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD